

L'an deux mille vingt-six, le trente juin, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Vernou-la-Celle-sur-Seine, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain MOMON, Maire.

Étaient présents :

Alain MOMON, Vanessa GANDON, Daniel DESSOGNE, Michel DOYEN, Valérie BOCQUEL, Michael GUYONNET, Régine BRIOIS-BRAUN, Benjamin HOLOFFE, Marc JEGOU, Tom MAHÉ, Brigitte GOUYON, Tiffany MINO, Geneviève DARGNAT, Eric SAINT-SEBASTIEN, Caroline CESNEUT, Patrice SAINTON, Baptiste TOINOT, Gwenaele ALBERTELLI, Hermann TYNDAL et Josiane PACHOLSKI

Absents excusés avec procuration :

Laetitia GUISTEL pouvoir à Régine BRAUN
Elisabeth FRONTIN pouvoir à Eric SAINT SEBASTIEN
Pascale PALARD pouvoir à Valérie BOCQUEL

Formant la majorité des membres présents, il a été procédé à la désignation d'un **secrétaire de séance** :
Michel DOYEN

ORDRE DU JOUR

Validation du PV du dernier Conseil municipal

1. Décisions du Maire
2. Acquisition de parcelles
3. Jury criminel 2027
4. Désignation d'un représentant au Groupement d'intérêt public ID 77
5. Désignation d'un représentant titulaire et suppléant à l'association Collectivités forestières Ile de France
6. Désignation d'un élu à la sécurité civile
7. CCMSL : conventions groupement de commandes
8. Délégations du Conseil au Maire
9. EPFIF : avenant à la convention d'intervention foncière
10. RH : renouvellement d'un contrat CDD au service technique
11. RH : renouvellement contrat de l'intervenante sportive
12. RH : création emploi saisonniers à la Maison de l'Enfant
13. RH : contrat apprentissage Espaces Verts
14. Règlement intérieur de la Médiathèque
15. Décision modificative N°1
16. Admission en non valeur de créances irrécouvrables
17. Marché public de la rénovation énergétique et mise aux normes de l'école maternelle : attribution des lots
18. Déclaration d'Intention d'Aliéner

1. Décisions du Maire

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire a rendu compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil municipal :

- 2026-001 : Contrat de partenariat – Le Majestic 2026/2027 signé en mai
- 2026-002 : Contrat de cession avec ARRREUH pour le spectacle « Cendrillon » à la Médiathèque le 19 juin – Coût : 400 € signé le 1^{er} juin 2026
- 2026-003 : Convention d'occupation domaniale pour l'hébergement relais pour du télérelevé – Versement d'une redevance annuelle forfaitaire de 0,10 € Nets par ouvrage utilisé signé le 1^{er} juin 2026
- 2026-004 : Convention de mise à disposition de service commun urbanisme avec la CCMSL
- 2026-005 : Convention de mutualisation des formations avec des collectivités hors territoires CCPM

Après débat, le Conseil municipal a pris acte des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties.

2. Acquisition de parcelles

Il a été proposé au Conseil municipal d'autoriser l'acquisition de 2 parcelles situées à la Basse Roche d'une surface totale de 4 000 m². Les propriétaires des deux parcelles ont proposé un prix de 1 500 euros. Les références cadastrales seront précisées dans le projet de délibération.

Vote : POUR à l'unanimité

3. Jury criminel 2027

Le Conseil municipal a procédé au tirage au sort sur la liste électorale de 6 personnes ayant atteints 23 ans révolus au cours de l'année 2027. Ces personnes seront appelées à figurer sur la liste préparatoire annuelle des jurés d'assises pour l'année 2027, conformément aux dispositions du Code de procédure pénale, article 260. Ont été tiré au sort :

- LADEPECHE (FONTAINE) Fabienne
- MACQUET Bruno
- JANKOWSKA (KUJAWA) Zofia
- GRAMAIN (DOULSKI) Madeleine
- FERNANDES Marie
- BOBROWSKI Léocadie

4. Désignation d'un représentant au Groupement d'Intérêt Public ID 77

Considérant le renouvellement des membres du Conseil municipal, il est proposé de désigner un représentant de la commune appelé à siéger au sein de l'Assemblée générale du Groupement d'Intérêt Public « ID 77 », organisme de coopération départementale auquel la commune adhère (voir convention).

Après débat, le Conseil municipal a désigné un représentant appelé à siéger au sein de l'Assemblée générale du GIP ID77.

Elu représentant : **Daniel DESSOGNE**

Vote : POUR à l'unanimité

5. Désignation d'un représentant titulaire et suppléant à l'association Collectivités forestières Île-de-France

Le Conseil municipal a été invité à désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour représenter la commune au sein de l'association Collectivités forestières Île-de-France :

Représentant titulaire : **Alain MOMON**

Représentant suppléant : **Geneviève DARGNAT**

Vote : POUR à l'unanimité

6. Désignation d'un référent Sécurité Civil

Ce référent sera l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et aura pour missions d'informer sur la prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile, préparer les mesures de sauvegarde, organiser les moyens de secours, protéger les personnes, des biens et de l'environnement et porter secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophe ainsi qu'à leur évacuation.

Après débat, le Conseil municipal a désigné un référent Sécurité civile qui assurera les relations avec le SDIS et participera au suivi des questions de prévention et de gestion des risques :

Elu référent Sécurité Civil : **Michel DOYEN**

Vote : POUR à l'unanimité

7. CCMSL : conventions de groupement de commandes

Dans le cadre de la mutualisation portée par la Communauté de Communes Moret Seine et Loing (CCMSL), il est proposé d'approuver les conventions constitutives de groupements de commandes permettant la passation coordonnée de marchés publics :

- groupement de commandes pour la fourniture et mise en œuvre de produits de marquage de chaussée sur les voiries communales et communautaires
- groupement de commandes pour le contrôle, la maintenance préventive des équipements relatifs à la défense incendie communale et communautaire
- groupement de commandes pour l'entretien et petits travaux de voiries communales et communautaires

Il est demandé également de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant appelés à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ou de la Commission MAPA du groupement, selon les procédures concernées.

Le Conseil municipal devra approuver les conventions de groupement de commandes et désigner les représentants de la commune au sein des commissions compétentes.

Demander à modifier sur les 3 conventions les articles :

- **Article 8 : Mission du coordinateur**

Compiler les commandes passées par les communes et rappeler aux entreprises, que les prescriptions générales des marchés soient respectées lors de l'engagement de toutes les commandes.

- **Article 5 : Engagement des membres du groupement**

Les membres du groupement doivent participer à la validation des pièces techniques du marché avant le lancement de l'appel d'offre.

Représentant titulaire : **Marc JEGOU**

Représentant suppléant : **Michel DOYEN**

Vote : POUR à l'unanimité

8. Délégations du Conseil au Maire

Le Conseil municipal a été invité à actualiser un article de la délibération du 21 mai 2026 concernant les délégations consenties au Maire. En effet, à l'article 15, la Préfecture demande à l'assemblée de définir une valeur maximale des immeubles concernés. Le maire est également autorisé à déléguer l'exercice de ces droits, conformément aux articles L.211-2 à L.211-2-3 et L.213-3 du code de l'urbanisme, exclusivement à l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre, à un établissement public foncier ou à un concessionnaire chargé d'une opération d'aménagement présentant un intérêt communal. Au-delà du montant fixé ci-dessus ou lorsque la délégation de l'exercice du droit de préemption est envisagée au profit d'un autre organisme que ceux mentionnés, la décision relèvera de la compétence du Conseil municipal.

Après débat, le Conseil municipal a modifié la délibération du 21 mai 2026 afin de la mettre en conformité avec les observations de la Préfecture.

Vote : POUR à l'unanimité

9. EPFIF : avenant à la convention d'intervention foncière

Il a été proposé d'approuver un avenant à la convention d'intervention foncière conclue avec l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF). Cet avenant vise à prolonger la convention signée le 20 janvier 2011 jusqu'au 31 décembre 2027 de poursuivre les actions de maîtrise foncière engagées sur la commune.

Après débat, le Conseil municipal a approuvé l'avenant permettant de prolonger la convention jusqu'au 31 décembre 2027.

Vote : POUR à l'unanimité

10. RH : renouvellement d'un contrat à durée déterminée au service technique

Afin d'assurer la continuité du service technique communal, il a été proposé de renouveler le contrat à durée déterminée d'un agent technique affecté au service espaces verts jusqu'au 31 décembre 2026.

Après débat, le Conseil municipal a autorisé le renouvellement du contrat afin d'assurer la continuité du service des espaces verts

Vote : POUR à l'unanimité

11. RH : renouvellement du contrat de l'intervenante sportive

Le Conseil municipal a été invité à autoriser le renouvellement du contrat de l'intervenante sportive qui assure les activités physiques et sportives auprès des écoles et des services municipaux, afin de maintenir l'offre actuelle d'animation sportive du 1^{er} septembre 2026 au 2 juillet 2027.

Après débat, le Conseil municipal a autorisé le renouvellement de ce contrat afin de maintenir l'offre d'activités sportives proposée par la commune.

Vote : POUR à l'unanimité

12. RH : création d'emplois saisonniers à la Maison de l'Enfant

Dans le cadre des besoins d'encadrement liés aux périodes de vacances et aux activités de la Maison de l'Enfant, il est proposé de créer 2 emplois saisonniers temporaires pour le mois de juillet 2026.

Après débat, le Conseil municipal va créer 2 emplois saisonniers afin de répondre aux besoins d'encadrement de la Maison de l'Enfant durant l'été.

Vote : POUR à l'unanimité

13. RH : contrats d'apprentissage

Afin de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes et de renforcer les équipes des espaces verts, il est proposé d'autoriser la conclusion de 3 contrats d'apprentissage prévus après les vacances estivales.

- 1 contrat d'apprentissage au service technique : formation envisagée par l'apprenti est un CAPa Jardinier Paysagiste, en collaboration avec le CFA LA BRETONNIERE à Chailly-en-Brie (77), sur une durée de deux ans du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2028. Coût de la formation sera à la charge de la Commune, pour un montant annuel de 4500 €, soit un total de 9000 €. En contrepartie, ce contrat d'apprentissage permet à la Collectivité de solliciter la Région Ile-de-France pour obtenir des subventions dans le cadre de travaux.

- 1 contrat d'apprentissage au service technique : formation envisagée par l'apprenti est un Brevet Professionnel Aménagement paysager, en collaboration avec le CFA de la Bretonnière à Chailly-en-Brie (77), pour une durée de 2 ans du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2028. Coût de la formation sera à la charge du CNFPT, pour un montant annuel de 6 000 €, soit 12 000 € au total. Seule la rémunération de l'apprenti sera à la charge de la collectivité.
- 1 prévu à la Maison de l'Enfant : la formation envisagée par l'apprenti est un BPJEPS Animateur, mention Animation socio-éducative et culturelle, en collaboration avec le centre de formation COM'TECH FORMATION à Fontenay-sous-bois (94) du 31 août 2026 au 31 décembre 2027. Coût de la formation sera à la charge de la Commune, pour un montant annuel de 6 762 €. En contrepartie, ce contrat d'apprentissage permet à la Collectivité de solliciter la Région Ile-de-France pour obtenir des subventions dans le cadre de travaux.

Le Conseil municipal devra autoriser la conclusion des trois contrats d'apprentissages afin de renforcer les services tout en favorisant l'insertion professionnelle des jeunes.

Vote : POUR à l'unanimité

14. Règlement intérieur de la Médiathèque

Le Conseil municipal a adopté le nouveau règlement intérieur de la médiathèque municipale et la charte numérique. Ces documents actualisent les règles de fonctionnement, les conditions d'inscription, de prêt et d'utilisation des services proposés au public.

Vote : POUR à l'unanimité

15. Décision modificative n°1

Il a été approuver la décision modificative n°1 du budget communal, destinée à ajuster certaines prévisions budgétaires en fonctionnement et/ou en investissement afin de tenir compte des écritures comptables pour l'enregistrement des dons dont la commune a bénéficié à titre gratuit, listés ci-dessous, pour une valeur totale de 221884,85 € :

- Don de mobilier urbain valeur 53 425,00 € (Conseil municipal du 25/09/2025)
- Don d'une scène mobile valeur 25 459,85 € (Conseil municipal du 21/01/2026)
- Don de parcelle (bien sans maître) valeur 143 000,00 € (Conseil municipal du 14/12/2023)

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
041	10251	Don de mobilier urbain	53 425,00 €
041	10251	Don d'une scène mobile	25 459,85 €
041	1328	Parcelle bien sans maître	143 000,00 €
TOTAL RECETTES			221 884,85 €

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
041	2152	Intégration du mobilier urbain	53 425,00 €
041	2188	Intégration d'une scène mobile	25 459,85 €
041	2111	Intégration d'une parcelle sans maître	143 000,00 €
TOTAL DÉPENSES			221 884,85 €

Après débat, le Conseil municipal a approuvé cette décision modificative afin d'intégrer comptablement les dons reçus par la commune dans son patrimoine.

Vote : POUR à l'unanimité

16. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Sur proposition du comptable public, le Conseil municipal est invité à admettre en non-valeur des créances devenues irrécouvrables malgré les diligences effectuées pour leur recouvrement. Cette opération comptable n'éteint pas la créance mais constate son caractère irrécouvrable. Montant : 1 069.10 €

Après débat, le Conseil municipal s'est prononcé sur l'admission en non-valeur de créances devenues irrécouvrables, conformément à la proposition du comptable public

Vote : POUR à l'unanimité

17. Marché public de la rénovation énergétique et mise aux normes de l'école maternelle : attribution des lots

Le Conseil municipal a été invité à entériner la décision de la Commission d'Appel d'Offre du 29 juin sur l'attribution des lots du marché de rénovation énergétique et mise aux normes de l'école maternelle :

- LOT N° 1 : Installation de chantier / Démolition / Désamiantage / Maçonnerie / Couverture / Carrelage / Faïence

Entreprise retenue : GOIMBAULT pour un montant de 134 197,64 €

- LOT N° 2 : Menuiseries extérieures / Menuiseries intérieures bois / Mobilier

Entreprise retenue : FONSECA pour un montant de 232 051,64 € HT

- LOT N° 3 : Doublage / Cloisons / Faux plafonds / Acoustique

Entreprise retenue : AGD pour un montant de 114 268,69 € HT

- LOT N° 4 : Électricité / Chauffage / VMC

Entreprise retenue : CER'ELEC pour un montant de 80 245 € HT

- LOT N° 5 : Plomberie / Sanitaires

Entreprise retenue : CPCE pour un montant de 44 490,17 € HT

- LOT N° 6 : Peinture / Sol souple

Entreprise retenue : DELCLOY pour un montant de 29 000 € HT

Montant total du marché : 634 253,14 € HT

Après débat, le Conseil municipal a entériné l'attribution des différents lots du marché afin de permettre le lancement des travaux

Vote : POUR à l'unanimité

18. Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)

Le Conseil municipal a informé des déclarations d'intention d'aliéner reçues par la commune dans le cadre du droit de préemption urbain, et des décisions prises le cas échéant.

- DIA n°20260005 : Aliénation d'un terrain d'une superficie de 300 m², avec une habitation d'une surface habitable de 90 m², Chemin des Verdures, pour un montant de 220 000 € ;
- DIA n°20260006 : Aliénation d'un terrain d'une superficie de 1 307 m², rue des Baignières, pour un montant de 286 500 €.
- DIA n°20260007 : Aliénation d'un terrain d'une superficie de 458 m², rue des Aulnes, pour un montant de 180 000 €.
- DIA n°20260008 : Aliénation d'un terrain d'une superficie de 803 m², avec une habitation d'une surface habitable de 96 m², rue des Peupliers, pour un montant de 230 000 €.
- DIA n°20260009 : Aliénation d'un terrain d'une superficie de 496 m², avec une habitation d'une surface habitable de 164 m², rue des Cars, pour un montant de 272 000 €.
- DIA n°202600010 : Aliénation d'un terrain d'une superficie de 928 m², avec une habitation d'une surface habitable de 130 m², rue de Samois, pour un montant de 300 000 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

Fait et délibéré en séance publique

Le Maire, Alain MOMON

Le secrétaire de séance, Michel DOYEN